

RÈGLEMENT OFFICIEL ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS « COASTERS REMERCIE LES JOUEURS » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE

Le concours « Coasters remercie les joueurs » est commandité par la Société des loteries de l'Atlantique (« SLA ») et est ouvert aux clients des établissements Coasters au Nouveau-Brunswick. Pour participer au concours, il faut avoir 19 ans ou plus et résider au Canada atlantique.

L'événement se déroule du 11 mai 2026 à 10 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, au 7 juin 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique. Les participants peuvent s'inscrire au concours en indiquant leur prénom et leur nom légaux complets, leur numéro de téléphone et leur adresse courriel sur un bulletin de participation officiel et en déposant le bulletin rempli dans la boîte de tirage prévue à cet effet dans l'un des établissements Coasters participants au Nouveau-Brunswick.

Chaque bulletin admissible permettra au participant d'obtenir :

1. une (1) participation au tirage du gros lot pour courir la chance de gagner un (1) des six (6) lots en argent de 5 000 \$;
2. une (1) participation au tirage tenu dans un établissement Coasters pour courir la chance de gagner un lot d'une valeur approximative de 1 250 \$. Un lot est offert par établissement Coasters (12 au total).

Chaque lot comprend :

- une (1) glacière haut de gamme de 60 l;
- un (1) haut-parleur Bluetooth haut de gamme;
- une (1) tasse de voyage haut de gamme de 887 ml;
- un (1) gobelet Lowball Rambler haut de gamme de 295 ml;
- divers articles promotionnels de la marque Coasters.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Coasters remercie les joueurs » se déroulera du 11 mai 2026 à 10 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, au 7 juin 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique (« période du concours »).

COMMENT PARTICIPER

1. Pendant la période du concours, les participants doivent se rendre dans l'un des douze (12) établissements Coasters du Nouveau-Brunswick pendant les heures normales d'ouverture pour obtenir un bulletin de participation officiel distribué par le détaillant Coasters.
2. Pour s'inscrire au concours, les participants devront indiquer leur prénom et leur nom légaux complets, leur numéro de téléphone et leur adresse courriel sur un bulletin de participation officiel et déposer le bulletin rempli dans la boîte de tirage prévue à cet effet dans l'établissement Coasters.
3. Les participants ne peuvent soumettre qu'un (1) bulletin de participation par jour dans chacun des douze (12) établissements Coasters participants.
4. Les participants peuvent accumuler un maximum de 336 participations pour le tirage du gros lot et un maximum de 28 participations pour le tirage tenu dans chaque établissement pendant la période du concours.
5. Au total, 48 000 bulletins de participation seront répartis équitablement entre les douze (12) établissements Coasters (soit un total de 4 000 bulletins par établissement). La distribution des bulletins de participation par le détaillant se poursuivra jusqu'à épuisement des stocks.
6. Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours « Coasters remercie les joueurs ».

TIRAGES ET LOTS

1. **Tirage du gros lot**
 - a. Pendant la période du concours, les participants ont la chance de gagner l'un (1) des six (6) gros lots de 5 000 \$ en argent.
 - b. Au total, six (6) gros lots seront attribués. Un participant ne peut gagner qu'un (1) gros lot.

Classification : Publique. L'information contenue dans ce document peut être communiquée au grand public. Elle peut être diffusée sans contrainte et sans risquer de porter préjudice aux employés de Loto Atlantique, à des tiers ou à des parties prenantes.

- c. Le gros lot n'est pas transférable.
- 2. **Tirages au sort par établissement**
 - a. Pendant la période du concours, les participants ont la chance de gagner jusqu'à douze (12) lots par établissement. Chaque lot a une valeur approximative de 1 250 \$.
 - b. En tout, douze (12) lots seront remis par établissement (un pour chaque établissement Coasters). Un participant ne peut gagner qu'un (1) lot par établissement Coasters.
 - c. Les lots des établissements ne sont pas transférables.
 - d. Le gagnant ne peut pas obtenir la valeur en argent de son lot.

TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER

1. **Tirage du gros lot** : Le 18 juin 2026 (ou dès que possible par la suite), un tirage au sort pour chaque gros lot sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner un gros lot dépendront du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période de concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.
2. **Tirage au sort par établissement** Le 18 juin 2026 (ou dès que possible par la suite), un tirage au sort sera effectué pour chacun des douze (12) lots par établissement. Chaque tirage inclura les bulletins de participation admissibles reçus dans un établissement Coasters où la boîte de tirage se trouvait pendant la période du concours. Les chances de gagner un lot par établissement dépendront du nombre total de participations admissibles reçues dans cet établissement Coasters pendant la période du concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

REMISE DES LOTS

La SLA tentera de communiquer avec le gagnant potentiel dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant le tirage (ou dès que possible après le tirage). Si elle ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel dans les sept (7) jours suivant sa première tentative de communication, la SLA se réserve le droit de déclarer inadmissible le gagnant potentiel; le cas échéant, la participation tirée immédiatement après celle du gagnant déclaré inadmissible donnera droit au lot qui autrement aurait été remis au participant précédemment sélectionné.

Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement devra être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de dix-neuf (19) ans, il sera déclaré inadmissible et on communiquera avec le gagnant potentiel suivant. Il incombe aux participants de s'assurer que le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel inscrits sur leur bulletin de participation sont lisibles et exacts. Les gagnants seront avisés par téléphone ou à partir de l'adresse courriel AtlanticLotteryWinners@alc.ca

Le gagnant doit fournir le formulaire de décharge de la SLA dûment rempli, une preuve d'identité et le formulaire de choix de paiement en personne ou par numériseur dans les sept (7) jours après avoir été contacté, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à son droit de recevoir le lot. Le formulaire de décharge et le formulaire de choix de paiement doivent être remplis avant la remise du lot par la SLA.

LIMITE DE PARTICIPATION

Une seule participation par personne est autorisée par jour dans chacun des douze (12) établissements Coasters au Nouveau-Brunswick. Chaque bulletin de participation officiel dûment rempli et déposé dans la boîte de tirage officielle de l'un des douze (12) établissements Coasters compte pour une (1) participation.

Si la SLA découvre qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques ou tout autre moyen non conforme à l'esprit du présent règlement officiel, cette personne pourra être disqualifiée du concours à la seule et entière discrétion de la SLA. Une participation peut être rejetée si elle n'est pas dûment remplie avec toutes les informations requises, si elle n'est pas reçue pendant la période du concours, ou si elle contient de fausses informations ou est illisible, endommagée, irrégulière ou non conforme au présent règlement officiel.

La SLA, les détaillants Coasters et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (collectivement les « renonciataires ») n'assument aucune responsabilité en

Classification : Publique. L'information contenue dans ce document peut être communiquée au grand public. Elle peut être diffusée sans contrainte et sans risquer de porter préjudice aux employés de Loto Atlantique, à des tiers ou à des parties prenantes.

ce qui a trait aux participations parvenues en retard, perdues, mal dirigées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront toutes annulées).

ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS

Le concours s'adresse aux résidents du Canada atlantique de dix-neuf (19) ans ou plus. Nonobstant ce qui précède, ce concours n'est pas ouvert au personnel (y compris le personnel à temps plein, à temps partiel et les personnes étudiantes, les personnes qui sont directement sur la liste de paie et les employés qui sont en congé payé ou non payé), aux dirigeants, aux administrateurs, aux représentants ou aux mandataires (et les personnes avec lesquelles l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est domiciliée, qu'elles aient ou non un lien de parenté) des entités suivantes :

1. la SLA;
2. les détaillants Coasters de la SLA;
3. la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, Réglementation des jeux et services de délivrance de licences du Nouveau-Brunswick, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse, la Division de l'alcool, des jeux, des carburants et du tabac de la Nouvelle-Écosse, la Prince Edward Island Lotteries Commission ou un actionnaire de la SLA qui participe directement aux affaires de la SLA;
4. les sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de lots, agences de publicité ou de promotion de l'une ou l'autre des parties mentionnées aux sections 1 et 2 ci-dessus;
5. toute entité participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jury ou à l'exécution du présent concours.

Remarque : Toute personne qui fournira de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible à un lot si elle gagne.

CONFIDENTIALITÉ

La SLA s'engage à respecter votre droit au respect de la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (S'APPLIQUE AU CONCOURS COASTERS REMERCIE LES JOUEURS DÉCRIT CI-DESSUS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

1. Les joueurs doivent avoir un compte alc.ca valide et vérifié, résider au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador et être âgés de dix-neuf (19) ans ou plus.
2. Pour être déclaré gagnant, le participant dont le bulletin de participation sera tiré devra répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique.
3. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues pour chaque tirage du concours.
4. Les participants qui se sont inscrits au concours de manière frauduleuse ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
5. En participant à ce concours, les joueurs acceptent de dégager la SLA, les détaillants de la SLA (collectivement les « parties dégagées »), les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de ce concours.
6. Les décisions de la SLA concernant toutes les questions de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure liées à ce concours sont définitives.
7. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de nature et de valeur équivalentes à un lot qui est indisponible pour des raisons échappant à sa volonté. Les lots non réclamés ne seront pas attribués.
8. Sauf mention contraire dans le règlement du concours, les gagnants doivent accepter leur lot tel quel.
9. En participant à ce concours, les gagnants autorisent la SLA et ses mandataires à publier et à diffuser leur nom, leur image, leur adresse, leur voix, leurs déclarations et les photographies soumises sans autre rétribution que le lot attribué.

Classification : Publique. L'information contenue dans ce document peut être communiquée au grand public. Elle peut être diffusée sans contrainte et sans risquer de porter préjudice aux employés de Loto Atlantique, à des tiers ou à des parties prenantes.

10. Toutes les participations deviennent la propriété de la SLA, laquelle décline toute responsabilité quant aux participations postées, aux messages vocaux ou aux courriels brouillés, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés, et aux erreurs ou aux problèmes de fonctionnement d'ordre informatique. Les demandes visant à obtenir le règlement officiel du concours ou les noms des gagnants peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C.P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur doit être jointe à la demande). La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou embrouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison de ces éléments. Les données et informations de participation qui ont été falsifiées ou altérées seront rejetées. La SLA et les détaillants Coasters ne sont pas responsables de toute incapacité de repérer, prévenir ou rejeter les participations soumises au-delà de la limite quotidienne par établissement.. Si elle estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut pas être tenu comme prévu à l'origine, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la tenue en bonne et due forme du concours est compromise, notamment en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, la SLA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, y compris d'annuler tout moyen de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles précédemment reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales du concours. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement du concours, qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière le concours.
11. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse domiciliaire) pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration du concours. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs et à prendre toutes les précautions nécessaires pour les garder en sécurité. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
12. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme ce concours ni d'attribuer les lots en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
13. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par la SLA.
14. Le présent règlement officiel régit le concours et doit être respecté. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
15. La SLA se réserve le droit d'annuler ce concours, en tout ou en partie, ou de le reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de force majeure.
16. La SLA peut modifier le présent règlement officiel en tout temps, auquel cas le règlement modifié sera mis à la disposition du public.

Also available in English